



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° DR-SPF 2024063AT

ALTERNAT avec
-Limitation de vitesse
-Interdiction de stationner
-Interdiction de dépasser

Du 14/02/2024 au 29/02/2024

HORS AGGLOMERATION

Carottage sous chaussée
Sur la RD86 du PR 5+010 au PR 6+250
Sur le territoire de LA CHAPELLE MOULIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, L411-8, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2024-A-DGAFMN-003 en date du 31 juillet 2024, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,
- Vu** la demande déposée par l'entreprise ALIOS demeurant 33610 CANEJAN pour le compte de EAUX DE VIENNE en date du 31/01/2024.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation **sur la RD86 du PR 5+010 au PR 6+250 sur le territoire de LA CHAPELLE MOULIERE** pour la réalisation de travaux de **carottage sous chaussée** et de mettre en place un alternat.

Département de la Vienne

Direction des routes

Subdivision de Poitiers Futuroscope

Place Aristide Briand – CS 80319

86008 POITIERS CEDEX

Tél. 05 49 49 64 38

■ dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera règlementée, dans les deux sens sur la RD86 du PR 5+010 au PR 6+250 de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

L'alternat sera réglé par :

- o Un alternat par piquet K10 conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 23 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessiter de demander les avis.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALIOS ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 06 32 53 83 27 aux heures de chantier,

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains...

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur général des services départementaux,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

M. le Responsable de l'**entreprise ALIOS**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Maire de la Commune de **LA CHAPELLE MOULIERE**,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 09/02/2024
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation

Le chef de la subdivision de Poitiers
Futuroscope

Le Chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope
Empêché et par interim
L'Adjointe de Subdivision

Thierry ROUX

Eve ABONNEAU

